

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 22 FEVRIER 2021

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : ALLAIN Sandrine

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Nicolas BOURDY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Christopher KIES, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Madame Véronique PELOTIN, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Régis PUJOL, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Christine SALAGNAC, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Eric TINTURIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Martine LOPEZ

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur André GREZE, Madame Valérie HATRON, Monsieur Florent MAYET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Monsieur Alain DIDIER par Monsieur Thierry LABORDE, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt - Avis
- ◆ CDG 33 - Recours au service de remplacement et renfort
- ◆ Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- ◆ Création d'un poste d'Animateur (Chargé de Coopération)
- ◆ Création d'un poste de chargé de Communication/Développement Economique
- ◆ Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Annexe - Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe - Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

- ◆ Affectation des résultats - Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ Affectation des résultats - Budget Annexe - Zone d'Activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- ◆ QUESTIONS DIVERSES
 - ◆ Piscine - ETE 2021
 - ◆ Transmission des référents "signalétiques"

Monsieur le Président ouvre la séance en précisant que l'horaire de convocation est _exceptionnel en raison d'un ordre du jour chargé. Le prochain conseil communautaire aura lieu à 18h30 mais les portes ouvriront à 18h en raison du contexte sanitaire et afin de commencer la séance à l'heure.

AJOUT DE DELIBERATION

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'accorder l'ajout d'une délibération administrative autorisant Monsieur Éric GUERIN et lui-même à signer les achats de parcelles car la délibération précédente de 2019 autorisait Messieurs D'AMECOURT et LAMOUREUX à signer et un prochain rendez-vous chez le notaire est prévu. L'ajout de la délibération est accepté à l'unanimité.

VOTE SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter le huis clos en raison du contexte sanitaire. Le huis clos est voté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'adoption des comptes rendus des 14 décembre 2020 et 25 janvier 2021. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU DROPT - AVIS (DEL 2021 014)

Questions/Réponses

Monsieur le président invite Monsieur Christian BONNEAU à s'approcher afin de présenter le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt et lui donne la parole.

Monsieur Christian BONNEAU commence par indiquer qu'il existe 178 SAGES sur le territoire français (outre-mer compris). Il s'agit d'un document de planification qui fixe les objectifs pour une gestion globale de l'eau et précise les grandes orientations politiques de l'eau, les détails et les préconisations dans le plan d'aménagement et de gestion durable avec une définition d'un certain nombre de règles pour le bassin concerné. Pour le SAGE Dropt 4 enjeux ont été défini : la gestion quantitative, la qualité des eaux, les milieux aquatiques et la gouvernance. Ces enjeux se déclinent en 11 objectifs et 51 règles et propositions. Il indique que les dernières règles non transmises dans les documents envoyés concernent uniquement la gouvernance. Une enquête publique qui devrait débiter le 23 février pour se terminer le 25 mars va permettre de recevoir les remarques. Elle ne pourra pas être prolongée mais un délai de 15 jours supplémentaires est accordé aux conseils municipaux et conseils communautaires pour donner un avis favorable ou défavorable.

Madame Sylvie TESSIER se questionne sur le sujet car déjà abordé au dernier conseil communautaire. Monsieur Christian BONNEAU précise que la précédente délibération concernait l'extension du périmètre des zones Natura 2000 qui ne sont qu'une petite partie du schéma mais que Natura 2000 est une composante du SAGE.

Un élu de l'Assemblée rajoute qu'il y a une contradiction entre ce qui a été voté la dernière fois et le schéma d'aménagement notamment dans l'intégration des zones humides dans l'aménagement du territoire étant donné que l'élargissement du périmètre n'a pas été accepté lors de la dernière séance. Monsieur Christian BONNEAU répond que la CDC s'est prononcée contre l'extension du périmètre de la zone Natura 2000 mais d'autres communes et communauté de communes sont aussi concernées et ont été appelées à se prononcer. Aujourd'hui la décision n'est pas rendue.

Monsieur René BOUDIGUES intervient pour préciser qu'en raison du périmètre zone Natura 2000, il lui est interdit de nettoyer les fossés couverts par la zone. Il a appelé pour se renseigner et donner son avis et il lui a été indiqué qu'il pouvait faire un recours devant le tribunal administratif. Il pense que les avis donnés ne sont pas pris en compte. Monsieur le Président cite l'exemple d'un collègue en Saône-et-Loire qui a été condamné même s'il a été avéré que la DDTM et la police de l'eau n'avaient pas donné les bonnes informations. Monsieur Christian BONNEAU indique que les enquêtes publiques permettent aux usagers de s'exprimer et Madame Josette MUGRON rétorque que même si la parole est donnée, elle n'est pas écoutée.

Monsieur René BOUDIGUES ajoute que la zone Natura 2000 est une bonne chose pour protéger les espèces mais l'extension proposée n'a pas de sens.

À l'issue de la présentation, Monsieur le Président demande à l'Assemblée si elle souhaite prendre la délibération ce soir où la reporter au 8 mars en précisant que la délibération du 14 décembre sur la zone Natura 2000 est différente de celle du schéma. Le report au prochain conseil communautaire est décidé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian BONNEAU de son intervention.

Délibération

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur ces projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement .

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, relative à la validation du mémoire en réponse, du projet de SAGE Dropt et du lancement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt ;

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020 ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement, consultable à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/enquete-publique-sage-dropt-a6849.html> ;

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et

de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d’Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020 ;

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l’Eau (CLE) a défini pour chacun d’entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

G est io n qu an tit ati ve	Description		Enjeux
	Sur les eaux superficielles : Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d’eau, sur les prélèvements Des assecs chroniques sur certains cours d’eau non réalimentés Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l’usage Eau Potable (95% du volume).		Les enjeux sur le volet quantitatif concernent : La connaissance et l’anticipation des besoins en eau La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d’eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d’étiage Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible L’irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion
	Objectif I : Améliorer la connaissance		
	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique		

D	6	Connaître les assolements irrigués
D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
D	11	Privilégier le développement de ressources collectives
D	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

Q u a l i t é d e s e a u x	Description		Enjeux
	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole		Les enjeux sur le volet qualité concernent :
	Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage		La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues)
	Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages		Les pollutions diffuses d'origine agricole
	Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.		L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible
			Les risques sanitaires pour les usages de loisirs
			L'érosion hydrique des sols
	Objectif IV : Améliorer la connaissance		
	D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
	D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
	D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
	D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau		
	D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
	D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
	D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau

D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages
Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique

M i l i e u x a q u a t i q u e s	Description de l'enjeu		Enjeux
	Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau		Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent : La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, La préservation des milieux
	Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets		
	Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés		
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	

D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
R	3	Protéger les zones humides
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE REPORTER** son avis relatif au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt dans sa version soumise à l'enquête publique, à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

CDG 33 - RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT (DEL 2021 015)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Madame Sylvie TESSIER demande la possibilité d'aborder les comptes administratifs avant de voter la création des postes. Monsieur le Président sollicite l'Assemblée qui donne un avis favorable à l'unanimité.

Questions/Réponses

Monsieur le Président invite Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, à venir présenter les comptes administratifs et comptes de gestion.

Monsieur Frédéric MAULUN reprend la lecture des documents envoyés à tous et précise que les comptes ont été présentés en commission finances le 11 février dernier en présence de Monsieur GARRIGA, conseiller aux décideurs locaux. Il a proposé une synthèse de la qualité des comptes. Cette synthèse s'inscrit dans le cadre de la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est de proposer une démarche de progrès pour être plus performant. Monsieur Frédéric MAULUN précise que de cette synthèse il ressort un état de recouvrement des impayés au 31 décembre 2020 de 820 000 € et qu'il est proposé de provisionner ce type d'impayés. Cela sera mis en place pour le budget prévisionnel 2021. La conclusion de Monsieur GARRIGA est que la qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre le service de l'ordonnateur et du comptable. La CDC respecte de nombreuses exigences comptables comme le principe de l'indépendance de l'exercice avec le rattachement effectif des charges des produits de l'exercice 2020. Un suivi satisfaisant de l'actif et une bonne qualité de mandatement. Tout en maintenant les qualités soulignées, il conviendrait d'étudier la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses et de compléter la dotation aux amortissements pour les comptes 1.1. Les sorties d'immobilisation sont correctement comptabilisées, les immobilisations sont amorties mais l'intégration régulière des travaux achevés du compte 23 au 21 demeure perfectible. Globalement les comptes de la CDC sont de bonne qualité.

Monsieur Frédéric MAULUN déroule sa présentation.

Madame Christiane DULONG demande à quoi correspondent les indemnités. Réponse : il s'agit des indemnités du président et des vice-présidents votées l'année dernière.

Madame Christiane DULONG demande s'il y a eu une mutation de compte relative au service incendie. Réponse : oui.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que les annexes apportent des éléments explicatifs et/ou de réponses et que des questions peuvent-être posées, questions auxquelles il sera apporté une réponse soit immédiate soit après recherche.

Madame Sylvie TESSIER souhaite des précisions sur la taxe de séjour notamment le montant encaissé en 2020 par rapport à 2019 et dans le contexte de la crise sanitaire. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il y a eu malgré la crise une activité touristique non négligeable sur notre territoire avec une clientèle locale importante. Monsieur Frédéric MAULUN précise que la différence est faible contrairement à 2018/2019 en raison du travail important réalisé pour récupérer la taxe de séjour de la plateforme Airbnb et ceux qui ne payaient pas.

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'à la demande de Madame Sylvie TESSIER en commission finances, les 19 520€ correspondent au remboursement de l'étude économique sur les zones d'activités qui avait été présentée par la Chambre de Commerce et des Métiers et pour laquelle il avait été perçu une subvention FEDER.

Madame Christiane DULONG demande la part Sisa/pharmacie au niveau des revenus des immeubles. Réponse : 67 200€ pour la SISA et 23 160€ pour la pharmacie.

Monsieur Frédéric MAULUN passe au budget annexe de la zone d'activités et précise qu'un terrain a été vendu. Monsieur Colin SHERIFFS précise qu'il reste sur la zone d'activité 3 terrains à vendre dont 1 en cours d'acquisition.

Monsieur Frédéric MAULUN revient sur le document envoyé et précisant le coût par compétences car il semblait intéressant de faire une analyse par compétences de la communauté de communes en matière de recettes et dépenses pour orienter les choix qui devront être faits pour les prochains budgets. Il fait un focus sur 3 des compétences qui ont un impact important sur le budget de la CDC. Il remercie le travail effectué Sandrine DORPE car le logiciel Agedi ne permet pas d'extraire ce genre de données.

Le premier focus sur les ordures ménagères relève la nécessité d'être vigilant sur les éléments fournis par les syndicats afin de ne pas être déficitaires.

Monsieur Vincent LAFAYE demande si les impayés sont intégrés dans l'analyse. Réponse : ils sont en effet intégrés comme par exemple pour l'USTOM les 108 000 € qui ne seront jamais en excédent car soit appelés soit annulés par la CDC. La commission travaille sur un fonctionnement différent.

Madame Josette MUGRON rajoute qu'après le départ de Madame Monique ANDRON son travail qui avait été réparti sur les autres vices présidents n'a pas été suivi.

La deuxième compétence qui représente une part importante du budget est la voirie.

Monsieur Rémi VILLENEUVE précise que les décisions relatives à la voirie ont été prises par tout le monde. Monsieur André GREZE indique ne pas être très concerné par la voirie car peu de mètres linéaires sur sa commune mais il lui semble important qu'une conférence des maires soit organisée afin de débattre sur ce sujet et prendre les orientations nécessaires pour le budget 2021. Réponse de Monsieur le Président la conférence des maires fait parti des obligations et elle sera reprogrammée. Cependant le contexte sanitaire ne permet pas la tenue de réunions particulières. Il rajoute l'importance d'en parler mais que la commission de Joël travaille déjà sur le sujet. Il faut assumer les choix qui ont été faits précédemment. Monsieur Rémi VILLENEUVE souhaite ajouter que les choix ont été faits parce qu'il y avait des besoins.

Monsieur le Président fait part de la pertinence de la présentation du coût par compétence qui permettra de faire des choix pour le futur.

Monsieur Joël LE HOUARNER rajoute qu'il n'était pas prévu au budget de l'année dernière des travaux de voirie qui ont dû être réalisés en raison des ouvrages à réparer suite aux intempéries. Il rappelle à ce titre aux communes de faire remonter à la CDC le nombre d'ouvrages pour transmission à la préfecture dans le cadre du plan de relance. Monsieur le Président précise que le Cerema passera dans les communes pour répertorier et analyser les ouvrages d'art nous permettant ainsi de quantifier les travaux à effectuer et négocier des aides. Madame Maryse CHEYROU indique avoir reçu un mail de la sous-préfecture qui indiquait la non nécessité de recenser les ouvrages des communes mais de s'inscrire sur la plate-forme. Réponse de Monsieur le Président : cela est ambigu car pour le Cerema l'ouvrage appartient à la commune mais la compétence à la CDC.

Madame Sylvie TESSIER demande que le tableau des coûts par mètre linéaire soit mis à jour avec les travaux réalisés en 2019 et 2020. Réponse de Monsieur Frédéric MAULUN : il sera demandé à Joël de le diffuser.

La troisième compétence relative à l'enfance/jeunesse fait apparaître un reste à charge important et qui augmente de 200 000€ par an depuis 4 ans. Cela s'explique en partie par une baisse des financements des partenaires, une baisse d'activité mais des baisses dans les charges pour 2020.

Madame Christiane DULONG se demande si un retour à une situation normale continuera à alourdir ce reste à charge. Réponse : potentiellement oui. Elle demande pourquoi les partenaires lâchent les collectivités. Réponse de Monsieur le Président : ce n'est pas que notre secteur qui est impacté. Il explique que les partenaires mettent en place une nouvelle politique des aides et qu'il faudrait sur notre CDC mettre en place des nouvelles compétences en action pour pouvoir bénéficier de ces aides comme par exemple la parentalité. Il rajoute que le désengagement est plus important pour les accueils de loisirs.

Madame Christiane DULONG demande qu'est-ce qu'il convient de faire pour essayer de pallier à ce désengagement. Monsieur Frédéric MAULUN explique que plusieurs scénarios vont être envisagés avec des restes à charge différents pour chaque scénario et des services en face. Il conviendra alors au conseil communautaire de prendre de positionner le curseur tout en sachant que la décision imposera l'abandon ou le maintien de tel ou tel service. Monsieur Éric GUERIN indique que le curseur sera un moyen de réfléchir à une stratégie budgétaire.

Monsieur Francis LAPEYRE ajoute que cela se fait déjà pour la voirie avec un plafond modifié en fonction des besoins et que cela semble judicieux de le faire aussi pour cette commission.

Monsieur le Président indique que l'analyse permettra à tous d'avoir une vision par compétences et de décider quels services seront conservés. Madame Christiane DULONG s'inquiète de la diminution potentielle des services offerts à la population. Réponse de Monsieur le Président : le choix sera fait par le Conseil Communautaire et sera expliqué comme par exemple décider de ne recevoir plus que 150 enfants au lieu des 180 accueillis aujourd'hui.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande à connaître l'évolution des effectifs. Réponse de Madame Myriam REGIMON : les effectifs se sont maintenus notamment cet été malgré la crise sanitaire ainsi que sur les vacances de Noël. La fréquentation des vacances de février 2021 est moindre très certainement en raison de l'annonce des médias par rapport au variant du virus. Cependant le besoin existe.

Madame Mayder MARAN demande si les choix faits vont apparaître sur le budget 2021. Réponse de Monsieur le Président : le but du jeu de le travailler sur le budget 2021 et la commission y réfléchit actuellement. Madame Myriam REGIMON rajoute que tout ne pourra pas se faire cette année, il faut réfléchir sur les services rendus à la population car il sera difficile pour les familles de se réorganiser du jour au lendemain. Cependant une analyse complète relative au taux d'encadrement, aux séjours sera amorcée et proposée. Elle rajoute que les chiffres 2017 ne sont pas à considérer car l'année de la fusion les partenaires ne se sont pas désengagés et ont versé pour chaque ex CDC les montants qui devait être alloués. Monsieur le Président précise que la CDC a, en effet, perçu la totalité des aides. Il est certain malgré tout que les recettes de nos partenaires baissent. Madame Myriam REGIMON précise que les recettes des familles baissent aussi. La population de notre territoire est une pauvre mais il faudra réfléchir à la modification de la politique tarifaire notamment avec des coûts alimentaires qui vont augmenter dans le cadre de la loi Egalim.

Monsieur Philippe PORTEJOIE se questionne sur le maintien des effectifs, la population qui fréquente les structures et si ces dernières sont attractives. Il a constaté sur Mourens et l'accueil de loisirs une baisse de fréquentation depuis quelques années. Monsieur le Président indique les effectifs se maintiennent voir augmentent au global mais les petites structures comme Mauriac, Mourens ou Frontenac souffrent de la perte d'effectif lorsque des fratries s'en vont. Un accueil est maintenu et un transport mis en place pour regrouper les enfants sur une structure.

Madame Myriam REGIMON alerte sur l'évolution de la fréquentation à Targon en raison d'une population qui travaille dans le secteur tertiaire et le développement du télétravail.

Monsieur Éric GUERIN salue le travail effectué par Monsieur Frédéric MAULUN et Sandrine DORPE. Les documents proposés parlent d'eux-mêmes, ils sont explicites. Si les restes à charge augmentent chaque année, il n'y aura plus d'excédents dans 5 ans. Il est alors nécessaire de trouver des solutions dès maintenant.

Madame Mayder MARAN demande s'il est possible d'obtenir le projet social de territoire. Réponse : il a été envoyé dans l'après-midi.

Monsieur le Président remercie à nouveau le travail effectué en amont pour la présentation de ce soir et indique que c'est un diagnostic nécessaire pour lequel il faut mettre les solutions en face des solutions en évaluant les services que l'on souhaite conserver pour l'enfance et la jeunesse mais aussi pour la voirie.

Monsieur Frédéric MAULUN remercie à son tour le service finances et le travail fastidieux effectué par Sandrine DORPE.

Délibérations

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021_016)

Considérant la gestion 2020 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion

dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE - ZAE LAFON DE MEDOUC - DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021 017)

Considérant la gestion 2020 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021 018)

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	6 626 827.05 €
Recettes de fonctionnement	7 769 883.66 €
Résultat comptable de l'exercice 2020	1 143 056.61 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 699 211.79 €
Résultat définitif à reporter au BP 2021	3 842 268.40 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 356 955.27 €
Recettes d'investissement	2 341 274.68 €
Résultat comptable de l'exercice 2020	- 15 680.59 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 749 462.54 €
Résultat cumulé	- 765 143.13 €
Restes à réaliser	
Dépenses	562 718.82 €
Recettes	€
Résultat définitif 2021	- 1 327 861.95 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE - ZAE LAFON DE MEDOUC - DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021_019)

Sous la présidence de séance de Monsieur Frédéric MAULUN,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	43 663.50 €
Recettes de fonctionnement	43 663.50 €
Résultat comptable de l'exercice 2020	0.00 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à reporter au BP 2021	0.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	505.00 €
Recettes d'investissement	285 574.42 €
Résultat comptable de l'exercice 2020	285 069.42 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 242 415.92 €
Résultat à reporter au BP 2020	42 653.50 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021_020)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 22 février 2021 ;

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Affectation des résultats à reprendre Budget 2021
Investissement (D001)	- 765 143.13 €
Fonctionnement (R002)	3 842 268.40 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2020 d'un montant de 2 514 406.45 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

- **D'AFPECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 1 327 861.95 € (765 143.13 € déficit d'investissement + 562 718.82 € Restes à réaliser) ;

- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2020 d'un montant de 765 143.13 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - ZAE LAFON DE MEDOUC - DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021 021)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 22 février 2021,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Résultats de clôture – Exercice 2020
Investissement (R001)	42 653.50 €
Fonctionnement (R002)	0 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2020 pour un montant de 0 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2020 d'un montant de 42 653.50 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2021.

ACHAT DE PARCELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2021_022)

Questions/réponses

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande à connaître les parcelles concernées. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit des parcelles sur lesquelles ont été construits les city-stades, la piscine et les aires de camping-car.

Monsieur Francis LAPEYRE souhaite connaître l'avancée du projet d'agrandissement de la ZAE Lafon de Médouc. Réponse de Monsieur le Président : une réunion relative au PLU a eu lieu à Sauveterre.

Messieurs Christophe MIQUEU et Colin SHERIFFS exposent que la réunion a démontré la nécessité de faire une étude complémentaire sur la zone humide. Ils ont pu indiquer notre capacité à faire cette étude supplémentaire afin d'avancer sur ce projet et le finaliser pour une signature de l'acte de vente fin 2021. Un des enjeux du dossier est par ailleurs de montrer que le projet de la ZAE est pour partie tourné vers la filière viticole et pour partie vers le développement d'entreprises locales. Il est donc parfaitement implanté dans le territoire. Il est nécessaire de le faire mieux entendre avec un dossier qui soit le plus concret et complet possible afin de confirmer la dynamique inhérente à notre projet.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers confiant à la Communauté des Communes la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire listant les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL_2019_080 du Conseil Communautaire réuni le 9 décembre 2019 relative à l'achat de parcelles au prix de 6 € le M2 comme suit, et autorisant l'ancienne Présidence et Vice-Présidence à signer les actes ;

Communes	Parcelles à acquérir après division parcellaire	Surfaces	Coût
Sauveterre de Guyenne	Section ZL – n°628	0 a 29 ca	174 €
	Section ZL – n° 631	9 a 61 ca	5 766 €
Blasimon	Section ZD - n°153	3 a 90 ca	2 340 €
	Section ZA – n° 316	0 a 60 ca	360 €
Gornac	Section ZD – n° 56	0 a 69 ca	414 €
	Section ZD – n°58	3 a 05 ca	1 830 €
Targon	Section B – n° 2139	3 a 11 ca	1 866 €
TOTAL		21 a 25 ca	12 750 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Daniel BARBE, Président ou Monsieur Eric GUERIN, Vice-Président à signer tout document relatif à ces acquisitions.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (DEL 2021_023)

Questions/Réponses

Monsieur le Président précise que malgré la création de 3 postes ce soir, 10 personnes travaillent actuellement dans les bureaux de la CDC, demain ce seront 12 personnes qui travailleront. Il conviendra une fois les recrutements effectués de fermer les postes vacants et non occupés.

Madame Mayder MARAN demande l'évaluation financière. Monsieur le Président précise que les éléments avaient été donnés lors du dernier conseil à savoir 30 000€ pour le poste de secrétaire et 45 000€ pour le poste de chargé de communication et développement économique. Il s'agit d'une fourchette qui sera à affiner une fonction les personnes recrutées et de leurs états de service.

Madame Mayder MARAN demande pourquoi il est voté la création des postes avant l'étude du coût dans le cadre du budget prévisionnel. Réponse de Monsieur le Président : soit on ne recrute pas et on sait comment faire le budget, soit on valide la création et on établit le budget en conséquence. Il conviendra alors de faire des choix stratégiques budgétaires. Cependant aujourd'hui il y a un besoin impérieux de recruter du personnel.

Monsieur Remy Villeneuve demande si des agents ont les compétences en interne pour postuler. Réponse de Monsieur le Président : lorsque nous recrutons nous proposons en interne puis vers l'externe. Cependant un recrutement en interne impose de remplacer l'agent sur son poste initial.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote CONTRE - 7 ABSTENTIONS), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (DEL 2021_024)

Questions/Réponses

Monsieur le Président rappelle que la CDC conventionne avec la CAF dans le cadre de la CTG et du PST avec l'obligation d'avoir 3 chargés de coopération. Sylvie PICARD glissant sur le poste de DGA Service à

la Population, elle doit être remplacée. Les missions des chargés de coopération sont partagées en référencements thématiques. Aujourd'hui, Benjamin RICAUD s'occupe des thématiques jeunesse, sport, culture, information, prévention et insertion en lien avec la Mission Locale. Charlotte RAMBAUD est en charge de la mobilité, des seniors, l'animation de la vie locale, le handicap et des opérations ponctuelles comme la vaccination en ce moment. La troisième personne sera en charge de la Petite Enfance/Enfance, inclusion, coéducation, parentalité et lien avec les associations de notre territoire dans le cadre du PST.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande pourquoi créer un poste qui existe déjà. Réponse de Monsieur le Président indique que les obligations des partenaires imposent un agent de catégorie B et qu'une fois le recrutement effectué, les postes vacants seront fermés lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame Christiane DULONG souhaite des précisions relatives au poste de DGA qui sera occupé par Sylvie PICARD à savoir si ce dernier est déjà ouvert. Monsieur le Président répond que le poste de DGA existe car occupé par Sylvie TESSIER avant son départ et toujours vacant. Il rajoute que les missions n'étaient pas les mêmes.

Madame Josette MUGRON rajoute que lorsque Sylvie TESSIER est partie, il n'y avait pas eu de recrutement et que son travail avait été réparti sur les agents en poste d'où un nombre d'heures de travail très important notamment pour notre DGS qui arrivait aux 50 heures semaine. Madame Christiane DULONG rajoute qu'une cadre est assujettie à faire plus de 35 heures par semaine mais qu'il convient de rester dans une norme correcte. Monsieur le Président valide les propos de Madame Josette MUGRON.

Madame Sylvie TESSIER souhaite connaître les missions de Sylvie PICARD dans ses fonctions de DGA Service à la Population. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit de réguler tous les services à la population avec le pilotage des actions sur les structures, maintenir le partenariat, suivre les financements, participer au PST avec les chargés de coopération, avoir des liens hiérarchiques avec les directeurs de structure et arbitrage relationnel. Il rajoute que si autre fois la CAF tolérât que les coordonnateurs fassent office de chef de service, cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame Mayder MARAN demande si sa rémunération sera augmentée. Réponse de Monsieur le Président : oui d'environ 350€ pour arriver à une rémunération de DGA.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Animateur à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (7 ABSTENTIONS), décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION /DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DEL 2021 025)

Questions/Réponses

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit que de la communication externe et non pas interne comme indiqué dans le document envoyé.

Madame Christiane DULONG demande quel agent occupe cette mission de communication. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il n'y a pas d'agent technicien et le travail était partagé sur plusieurs agents en lien avec la commission communication. Monsieur le Président rajoute que lors de la fusion les compétences de chacun en communication ont été utilisées notamment pour alimenter le site internet (Benjamin RICAUD et Marie DUPRAT), communiquer sur le PST (Charlotte RAMBAUD), coordonner le Force+ (Carole DELADERRIERE et Sandrine LANGEL).

Madame Christiane DULONG demande si les agents percevaient une rémunération en plus pour ces missions. Réponse de Monsieur le Président : non cela faisait partie de leurs missions.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que la CDC n'a jamais eu de vraie politique de communication. Elle sera mise en place par les élus avec le soutien d'un technicien pour coordonner l'existant et améliorer la communication avec de nouveaux outils.

Monsieur le Président indique que la personne recrutée travaillera sur 2/3 temps sur la communication et 1/3 temps sur le développement économique avec Sandrine DORPE et le PETR. Il rappelle que le développement économique est la compétence numéro une des CDC.

Madame Mayder MARAN demande quelle est la valeur ajoutée par rapport à ce que fait déjà le PETR et au travail de Sandrine DORPE. Réponse de Monsieur le Président : c'est de pouvoir animer sur notre territoire les projets et les politiques qui sont portés par le PETR. Madame Mayder MARAN rajoute qu'il y a deux personnes sur le PETR dont une qui s'occupe des entreprises. Monsieur le Président indique que malgré tout il y a sur d'autres CDC des chargés de développement économique pour faire vivre ce volet sur leur territoire. Il reprend l'exemple des dossiers pour les aides aux entreprises : seulement 7 dossiers ont été présentés dont 4 abandons peut être pour des difficultés administratives. Il s'agit aussi de recentrer le travail de Sandrine DORPE sur des recherches de recettes autres notamment dans le plan de relance.

Monsieur le Président ajoute le travail à mener autour des ZAE avec l'extension de celle de Sauveterre et la création de celle de Bellebat, choix délibéré et voté.

Monsieur Colin SHERIFFS rajoute que la proximité est importante dans le volet développement économique. La CDC dépend maintenant de la trésorerie de Coutras et le PETR est de fait éloigné. Il est opportun d'avoir une personne sur place pour mener une politique et un projet économiques.

Monsieur Philippe PORTEJOIE pense que ce double poste impose que la personne recrutée ait des compétences à géométrie variable. Faire de la communication et de l'animation de réseau semble compliqué. Il revient sur le poste à plein temps qui lui semble injustifié au regard du peu de communication qui est fait avec un site internet non à jour, des flyers et un journal qui ne nécessitent que peu de temps. Monsieur le Président lui demande comment il voit alors les choses. Monsieur Philippe PORTEJOIE indique que la commission peut s'occuper du site internet, des flyers et le Force+. Il s'inquiète de devoir embaucher parce que qu'il y a des chargés de communication dans les autres CDC alors qu'il va falloir faire des choix budgétaires. Monsieur le Président lui répond que de ne pas être comme les autres n'est pas très grave mais qu'il est plutôt important de savoir si nous sommes aujourd'hui satisfaits de la communication qui est faite. Il questionne l'assemblée sur la reconnaissance de l'identité de la nouvelle CDC depuis la fusion.

Monsieur Christophe MIQUEU rajoute que la communication est un métier à part entière. Il ressort à l'extérieur que la politique de la CDC est déficitaire tout comme l'est le développement économique. Un agent peut exercer les deux compétences car la collectivité ne peut pas supporter deux embauches.

Monsieur Frédéric MAULUN ajoute qu'il sera peut être compliqué de trouver la personne qui réponde aux deux critères mais il est fondamental de créer une identité pour notre CDC en terme de communication et il faut développer notre compétence économique à nous. Dans l'absolu, deux postes seraient nécessaires mais

des contraintes budgétaires ne permettent qu'un poste avec deux missions. Il ne s'inquiète pas quant à trouver une personne qui puisse répondre.

Madame Sandrine ALLAIN demande des explications sur l'occupation du poste par un fonctionnaire mais si la personne ne convient pas, que convient-il de faire. Réponse de Monsieur le Président : nous sommes obligés de lancer le recrutement ainsi mais nous n'avons pas l'obligation de recruter un fonctionnaire mais plutôt un contractuel. Il précise que le choix a été fait de privilégier un contrat de 12 mois il ne peut donc pas être fait appel un fonctionnaire.

Madame Marie-France WIEDENKELLER s'inquiète de la pertinence de ce recrutement double car pour elle la communication et le développement économique sont deux métiers différents. Monsieur le Président rappelle que le recrutement de deux personnes n'est pas possible aujourd'hui et que le choix a été acté. Il conviendra de voir d'ici deux ans l'intérêt de cette décision.

Il est proposé dans l'assemblée de prendre 2 personnes sur des temps non complet soit deux mi-temps vous répondre à ces deux missions spécifiques monsieur le président répond qu'il peut être compliqué de trouver 2 personnes sur des temps non complet avec le risque de voir la personne partir au bout du contrat.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste de chargé de Communication/Développement Economique, dans le grade des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour un temps hebdomadaire de 35 heures pour exercer les missions suivantes :

- **Communication externe** – Mise en œuvre et coordination de la politique de communication de la collectivité auprès de ses administrés, ses élus, ses partenaires :
 - Participer à la définition d'une stratégie globale de communication externe, et en organiser la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation, en cohérence avec le projet et l'identité en cours de construction de la CDC
 - Contribuer à la planification, la conception et la diffusion des différents supports de communication, imprimés ou numériques
 - Améliorer les outils de communication (journal intercommunal, flyers occasionnels, site internet, réseaux sociaux) et suivre les relations avec la presse et les médias locaux ;
- **Développement Economique** – Favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires, notamment ceux portés par le PETR. Participer à la coordination et animation du réseau des acteurs locaux. Être facilitateur pour le développement des ZAE (existant et en création/extension) de la CdC Rurales de L'Entre Deux Mers.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, compte tenu de la nature des fonctions, des compétences multiples et spécialisées (communication et développement économique).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (6 votes CONTRE, 9 ABSTENTIONS), décide :

- **DE CREER** 1 poste de chargé de communication/développement économique relevant du grade des Rédacteurs Territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

Questions diverses

Monsieur Francis LAPEYRE demande la possibilité dans les prochains comptes rendus de faire apparaître les noms dans le sens des votes car il précise que certains votes ne reflètent pas les décisions prises quelques mois avant. Réponse de Monsieur le Président : cela doit être décidé par le Conseil Communautaire. Cela sera proposé à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de faire un point sur la piscine pour une ouverture en 2021. Il précise, qu'à ce jour, l'Association qui s'occupe de la piscine n'a pas donné de nouvelles, l'Assemblée Générale n'ayant pas eu lieu fin octobre, début novembre en raison d'une démission potentielle de la Présidente et son époux. Monsieur le Président avait alors rappelé à la Présidente que la démission ne signifiait pas la dissolution de l'Association. La Communauté de Communes a alors pris le relai pour assurer l'ouverture de la piscine.

Madame Christiane DULONG demande si un nouveau bureau a été élu. Réponse de Monsieur le Président : la communauté de communes malgré le versement de la subvention n'a eu aucun retour. Il n'est pas pensable d'attendre le mois de juin pour décider de l'ouverture ou non de la piscine car le collège, les écoles ont sollicité la CDC, des travaux de remise en état validés par Monsieur Eric GUERIN ont été faits. Il faut aussi penser au recrutement d'un MNS sans trop attendre. Monsieur le Président propose que la CDC fasse, dans l'attente peut-être de la reprise de l'association par un nouveau bureau, une gestion directe en régie de la piscine.

Il est demandé par une élue de l'Assemblée pourquoi la Présidente de l'Association n'a pas été sollicitée. Réponse de Monsieur le Président : cela a été demandé à l'oral mais aucune réponse.

Madame Valérie HATRON indique que cette association dont elle a fait partie lui tient à cœur et Monsieur le Président lui répond que le but n'est pas de détruire l'association. Pour l'année dernière, il leur avait été proposé un accompagnement avec une mise à disposition de personnel par exemple. Il est compréhensible que l'Association n'ait pas voulu s'engager dans ce contexte sanitaire mais il est important de savoir aujourd'hui ce qui sera fait pour l'ouverture 2021.

Monsieur le Président précise que le MNS de l'année précédente a été recontacté car il avait donné satisfaction. Il est disponible encore aujourd'hui.

Madame Josette MUGRON indique que la réunion avec l'Association l'a mise mal à l'aise car la Présidente a commencé par annoncer directement sa démission et que les membres de l'Association ne se sont pas proposés pour aider. A ce titre, elle doit répondre à la CDC quant à la suite de l'Association.

Madame Christiane DULONG rajoute qu'elle doit envoyer une lettre de démission. Monsieur Francis LAPEYRE précise que certains membres ayant des ennuis de santé n'ont pas voulu se mettre en danger.

Monsieur Eric GUERIN souhaite rappeler qu'il ne convient pas de débattre de l'Association mais de prendre des décisions quant à l'ouverture de la piscine cet été qui ne peut rester fermée en raison de l'investissement de la collectivité. Il faut décider si on ouvre ou non la structure puis de décider par la suite comment.

Monsieur le Président soumet la décision d'ouverture de la piscine en régie au vote. Madame Sylvie TESSIER ne comprend pas pourquoi il est débattu d'un fonctionnement associatif puis soumis au vote un fonctionnement en régie sans analyse administrative et financière car le coût est différent. Elle conçoit qu'il faut ouvrir la structure mais il lui semble prématuré de faire un choix de régie plutôt qu'associatif. Cela s'est fait l'été dernier en raison du contexte et de manière orale vis-à-vis de l'Association et il semblerait important de poser les choses administrativement par écrit et se positionner sur la fermeture de l'Association et sur son fonctionnement.

Monsieur le Président explique que la régie a été mise en place l'été dernier dans l'urgence pour faire fonctionner la structure. Il n'est pas question de décider ce que l'on fait de l'Association mais de savoir si la CDC ouvre la structure en régie en l'absence de positionnement de l'Association.

Monsieur Christophe MIQUEU indique que les membres de l'Association ont bien fait part de leur souhait de démission et ont demandé à la Mairie de communiquer auprès des administrés pour la recherche de nouveaux membres et la relance de cette dernière. Cependant la collectivité n'a pas à s'ingérer dans la vie de l'association, elle doit faire ce qu'elle a à faire mais il faut décider de l'ouverture ou non car c'est un service public qui s'adresse à tous les administrés.

Madame Christiane DULONG souhaite des précisions sur la subvention perçue par l'Association qui la rend redevable à la collectivité de donner les éléments demandés. Elle prend pour exemple le courrier qu'elle a adressé aux membres du Comité des Fêtes de sa commune, en sommeil depuis 6 ans de bien vouloir démissionner pour permettre à des administrés volontaires à relancer cette association.

Les démarches ont été faites comme pour toutes les associations mais aucune réponse. Cela pourrait être demandé ainsi mais il s'agit d'une forme d'ingérence.

Madame Mayder MARAN demande s'il peut être demandé aux services de l'Etat s'ils ont reçu des informations de modification de cette association. Monsieur le Président lui répond que cela est possible mais quoi qu'il en soit la Mairie ou le siège social reçoit un retour de dissolution.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que l'Association avait eu la volonté de s'occuper de la piscine, elle l'aurait indiqué et que pour le moment l'absence de réponse laisse entendre qu'elle n'en a pas envie.

Monsieur le Président indique ne pas tenir rigueur à l'Association mais de l'importance de se positionner maintenant à 3 mois de l'ouverture potentielle de la structure.

Madame Christiane DULONG demande le coût en régie pour 2020. La réponse sera apportée ultérieurement.

Une élue de l'Assemblée demande comment était réalisé l'entretien. Réponse de Monsieur le Président : dans la journée par les agents recrutés pour assurer l'accueil et le soir par une entreprise de nettoyage pour répondre aux critères sanitaires.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA demande par quelle méthode la gestion de la piscine a été attribuée à cette association. Réponse de Monsieur le Président : il y a eu une délibération et une convention. L'Association existe depuis très longtemps. La convention a été suspendue d'un commun accord en 2020.

A l'unanimité, l'Assemblée donne son accord pour l'ouverture de la piscine en régie.

Monsieur le Président demande que chaque commune nomme et signale à la CDC un référent signalétique. Il peut s'agir du référent voirie ou un autre élu. Il est demandé dans quel but. Il s'agit de faire un point sur l'existant et sur le à venir.

Madame Mayder MARAN demande un point sur la vaccination en raison des listings de personnes vaccinables envoyés et pour lesquels il n'ait pas apporté de réponse. Madame Christiane DULONG indique un stand by. Il faut interrompre les inscriptions par manque de vaccins notamment d'Astra Zeneca. Des dates seront communiquées dès libération de créneaux.

Monsieur le Président rappelle les chiffres : 56 personnes vaccinées selon la procédure mise en place par la CDC et plus de 200 personnes en liste d'attente en proportion identique avec le Réolais.

Madame Mayder MARAN demande si la commission a été convoquée par rapport au Force+. Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'il a apporté comme réponse à Madame Christiane FOUILHAC que le Force+ a été organisé par un groupe de travail qui s'est porté volontaire suite à demande lors de la commission. Madame Mayder MARAN précise que son élue référente n'a pas reçu de convocation. Elle demande que la convocation soit aussi envoyée aux mairies pour que l'information soit diffusée.

La séance est levée à 21h45.